

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS
RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, alinéa 6°,
Vu l'opération de travaux de réaménagement du tribunal,
Vu les propositions de contrats présentés par Groupama,

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de réaménagement de l'ancien tribunal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat d'assurance dommages ouvrage et d'assurance tous risques chantier pour les travaux de réaménagement de l'ancien tribunal avec GROUPAMA tel que joint au présent.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune des exercices concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 18 août 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER



GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
2, Avenue de Limoges
CS 60001
79044 NIORT CEDEX 9

Votre Chargé d'Affaires : Benoît BLUTEAU
Chargé d'affaires Collectivités
18, rue Saint-Antoine - 16000 Angoulême
06 75 07 70 51
bbouteau@groupama-ca.fr

VOS RÉFÉRENCES

N° souscripteur : **00960541 K**
N° contrat : **0154**

COMMUNE DE RUFFEC

1 PLACE D'ARMES

16700 RUFFEC

CONDITIONS PERSONNELLES ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE
CONTRAT N°00960541 K 0154 A EFFET DU 10/03/2023

Le contrat est régi par les Dispositions Générales référencées 3350-226700, dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire et par les présentes Conditions Personnelles établies conformément aux déclarations figurant dans le questionnaire de déclaration du risque, intégrant la fiche de déclaration des intervenants.

1 MAÎTRE D'OUVRAGE

- Nom ou raison sociale du MAÎTRE D'OUVRAGE : **COMMUNE DE RUFFEC**
- N° SIRET : 211.602.925 00011
- Adresse ou siège social : 1 PLACE D'ARMES - 16700 RUFFEC raison sociale du MAÎTRE D'OUVRAGE :

2 OPÉRATION DE CONSTRUCTION OBJET DE L'ASSURANCE

- **PUBLIQUE : 1 bâtiment en RDC + 1 sous-sol de 558 m².**
- Le souscripteur et/ou le Maître d'Ouvrage déclare qu'il ne réalise pas de travaux.

2.1- IDENTIFICATION ET SITUATION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION :

- **REHABILITATION / REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL EN ESPACE COWORKING**
- Adresse précise de la construction : 20 rue de l'Hôpital – 16700 RUFFEC
- Travaux avec existants : **OUI**
- Permis de construire N° : **PC 016 0292 22 N0009**

2.2 - DATES D'OUVERTURE ET DE FIN DE CHANTIER

- Date de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) : **10/03/2023**
(selon document CERFA n°1307*02)
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 30/09/2023

2.3 - COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Coût total prévisionnel de construction (tous honoraires et travaux tous corps d'état) :

995.706 € TTC

2.4 - INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

- Les intervenants déclarés par le Souscripteur figurent sur la fiche jointe en annexe.
- Le souscripteur et/ou le maître d'ouvrage déclare ne réaliser aucune mission de maîtrise d'oeuvre, de bureau d'études ou d'Ingénieur Conseil, ni aucun travaux.

2.5 - AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE

Opération de construction située en France Métropolitaine, en zone sismique : 1 ou 2 ou 3

Construction n'étant pas située sur : mer, fleuve, rivière, lac

Opération de construction non réceptionnée

Maîtrise d'oeuvre complète (conception et direction/surveillance des travaux) indépendante du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux

En cas de travaux avec existants : réalisation d'un diagnostic des existants ou à défaut d'une analyse des existants par le maître d'oeuvre (avec mention expresse dans son marché)

Intervention d'un BET thermique si la construction neuve est soumise à la **RE2020**

Absence d'étude de sol

Existence d'un Contrôle Technique sur tous les travaux, avec au moins les mission(s) suivantes :

- travaux avec existants : missions minimales **L** et **LE**

Travaux exclusivement de technique courante ou normalisée*
Absence de travaux de technique innovante*

Intervenants (architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, contrôleur technique, artisans, entreprises) **tous assurés en Responsabilité Civile Décennale valable à la date d'ouverture de chantier par des assureurs en activités à la date de la DOC**, pour l'objet de leur intervention dans l'opération de construction, et en Responsabilité Civile Professionnelle (en cas de travaux avec existants).

3 GARANTIES CHOISIES PAR LE SOUSCRIPTEUR

FORMULE GARANTIES COMPLÈTES :

NATURE DES GARANTIES Dispositions Générales Réf. 3350-226700	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
GARANTIE DE BASE		
1. Garantie de base (Chapitre 3) Dommages Ouvrage obligatoire	A concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction	néant
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES		
2. Bon Fonctionnement des éléments d'équipement (chapitre 4)	OUI	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300.000 euros
3. Dommages immatériels consécutifs (chapitre 5)	OUI	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300.000 euros
4. Dommages aux existants (chapitre 6) (en cas de travaux avec existants uniquement)	OUI	A concurrence de 5 % du coût du chantier avec un maximum de 150.000 euros €

4 CONDITIONS VALIDITÉ DES GARANTIES ET DE LA COTISATION

4.1 LA COTISATION EST DÉTERMINÉE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE RÉCAPITULÉES CI-DESSUS.

4.2 TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS EN FIN DE CHANTIER

LE SOUSCRIPTEUR S'ENGAGE À TRANSMETTRE DANS LE MOIS DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES DÉFINITIFS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Sous peine de la sanction prévue au 3 «cotisation» du chapitre 2 des Dispositions Générales : déclaration du coût total définitif de construction (travaux et honoraires) au moyen de la fiche prévue à cet effet,
- l'actualisation des intervenants, et dans ce cas :
 - Attestation RC Décennale du ou des nouveaux intervenants,
 - Attestation RC Professionnelle du ou des nouveaux intervenants (si travaux avec existants),
- PV de réception de l'ouvrage (pour l'ensemble des travaux),
- Rapport final du contrôleur technique.

ET LE CAS ÉCHÉANT, SI L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EST CONCERNÉE :

- Attestation de respect de la RT 2012 en fin de chantier,
- Attestation de prise en compte de la réglementation sismique en fin de chantier.

4.3 RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L113-2 DU CODE DES ASSURANCES, REPRISES AU PARAGRAPHE 2 «DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES» DU CHAPITRE 2 DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

TOUTE MODIFICATION DANS LES INFORMATIONS DÉCLARÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉE PAR LE SOUSCRIPTEUR À L'ASSUREUR DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DU MOMENT OÙ IL EN A CONNAISSANCE, SOUS PEINE DE SANCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L113-8 (NULLITÉ DU CONTRAT) OU L113-9 DU CODE DES ASSURANCES, À SAVOIR LA POSSIBILITÉ POUR L'ASSUREUR :

- AVANT TOUT SINISTRE : SOIT DE RÉSILIER LE CONTRAT, SOIT DE MAJORER LA COTISATION. En cas de majoration, celle-ci ne peut être inférieure à 50% du taux de cotisation prévu au contrat.
- APRÈS SINISTRE : DE RÉDUIRE L'INDEMNISATION EN PROPORTION DE LA COTISATION PAYÉE PAR RAPPORT À LA CELLE QUI AURAIT ÉTÉ DÛE SI LE RISQUE AVAIT ÉTÉ EXACTEMENT DÉCLARÉ.

LES MÊMES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT EN CAS DE MODIFICATION DÉCLARÉE CONSTITUANT UNE AGGRAVATION DE RISQUE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L113-4 DU CODE DES ASSURANCES.

5 - CLAUSE PARTICULIÈRE

- INFORMATION SOUSCRIPTION AUTRE CONTRAT AUPRÈS DE GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE :

- Contrat TRC n° 0155

6 - COTISATION

La cotisation est calculée comme suit par application du taux sur l'assiette définie :

- **ASSIETTE DE COTISATION** : coût total définitif de construction (travaux et honoraires) **TTC**. En cas de récupération de la TVA : l'assiette retenue est le coût ci-dessus HT.

▪ TAUX DE COTISATION :

Formule Garanties complètes : Garantie de base + garanties complémentaires 1, 2, 3 et 4	0,57 %	
Cotisation provisionnelle	5.676 € HT	6.192 € TTC*

* Y compris les frais, contribution au fond de garantie des victimes de dommages corporels d'attentat (5.90 € au 01/01/2023) et taxes d'assurances en vigueur (9%).

- **COTISATION MINIMALE IRRÉDUCTIBLE** : 5.000 euros HT, soit **5.456 euros TTC***

▪ MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA COTISATION :

Conformément aux dispositions du 3 du chapitre 2 des Dispositions Générales,

- **Cotisation payable à la souscription** : la cotisation provisionnelle calculée par application du taux sur le coût total de construction prévisionnel déclaré.
- **A la fin du chantier** : ajustement de la cotisation, sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes (sous réserve le cas échéant de la cotisation minimale irréductible).

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAÎT EXPRESSÉMENT AVOIR REÇU LE TEXTE INTÉGRAL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCÉES 3350-226700.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles portées sur les présentes Conditions Personnelles.

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Protection des données personnelles :

Les données personnelles vous concernant sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la souscription et à la gestion de votre contrat et de vos garanties.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon dispositions prévues aux conditions générales ou notice d'information de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sans frais à vos informations, en vous adressant par courrier accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité auprès de l'Assureur à l'adresse portée au présent document ou par le biais du site www.groupama.fr

Lutte contre la fraude interne/externe :

Votre Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance (interne et externe) pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par les entités du Groupe Groupama.

Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe Groupama dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relatif à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale dont les coordonnées figurent sur vos conditions personnelles.

Si cette demande n'est pas satisfaite, votre réclamation peut être adressée au service « réclamations » de votre Caisse régionale dont les coordonnées figurent sur vos conditions personnelles.

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir au Médiateur Groupama en écrivant 5/7 Rue du Centre 93199 Noisy le Grand, sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAÎT EXPRESSÉMENT AVOIR REÇU LE TEXTE INTÉGRAL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCÉES 3350-226700.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles portées sur les présentes Conditions Personnelles.

POUR GROUPAMA

Fait en trois exemplaires à NIORT le 9 août 2023
Pour la Caisse Régionale et par délégation
de la Caisse Locale,

Le Directeur de la Caisse Régionale,

Sylvain MERLUS



* 0 0 9 6 0 5 4 1 0 1 5 4 0 0 1 C P *

LE SOUSCRIPTEUR

(+ Cachet et signature obligatoires)

Le Maire
Cherry BASTIER



GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
2, Avenue de Limoges
CS 60001
79044 NIORT CEDEX 9

Votre Chargé d'Affaires : Benoît BLUTEAU
Chargé d'affaires Collectivités
18, rue Saint-Antoine - 16000 Angoulême
06 75 07 70 51
bbluteau@groupama-ca.fr

VOS RÉFÉRENCES

N° souscripteur : **00960541 K**
N° contrat : **0155**

COMMUNE DE RUFFEC

1 PLACE D'ARMES

16700 RUFFEC

CONDITIONS PERSONNELLES ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER
CONTRAT N° 00960541 K 0155 A EFFET DU 10/03/2023
EXPIRATION LE 30/09/2024

Le contrat est régi par le fascicule «Dispositions Générales et Garanties» référencé 3350-229280, dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire et par les présentes Conditions Personnelles établies conformément aux déclarations figurant dans le questionnaire de déclaration du risque, intégrant la fiche de déclaration des intervenants.

▪ MAÎTRE D'OUVRAGE		▪ N° sociétaire/Client : 00960541 K
<ul style="list-style-type: none">Nom ou raison sociale du MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE RUFFECN° SIRET : 211.602.925 00011Adresse ou siège social : 1 PLACE D'ARMES - 16700 RUFFEC		
▪ OPÉRATION DE CONSTRUCTION :		
<ul style="list-style-type: none">REHABILITATION / REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL EN ESPACE COWORKINGAdresse précise de la construction : 20 rue de l'Hôpital – 16700 RUFFECTravaux avec existants : OUIPermis de construire N° : PC 016 0292 22 N0009		
▪ DATES D'OUVERTURE ET DE FIN DE CHANTIER :		
Date de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) : (selon document CERFA n°1307*02)	10/03/2023	
Date effective de commencement des travaux	10/03/2023	
Date prévisionnelle de réception des travaux :	30/09/2023	
Soit une durée prévisionnelle de construction de	6 MOIS	
▪ COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION :		

Coût total prévisionnel de construction (tous honoraires et travaux) :

995.706 € TTC

▪ **GARANTIES DU CONTRAT « TOUS RISQUES CHANTIER » :**

NATURE & MONTANT DES GARANTIES Dispositions Générales et Garanties réf. 3350-229280		FRANCHISE PAR SINISTRE	
FORMULE DE BASE : GARANTIES « DOMMAGES » Garanties indissociables ne pouvant être souscrites séparément			
Dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux y compris dommages consécutifs à une catastrophe naturelle ou un attentat (articles 3.1 à 3.3)	A concurrence du montant HT des travaux déclaré (y compris honoraires) épuisable*	4.000 euros	
	Dont les frais justifiés, directement consécutifs à un dommage matériel garanti, suivant :		
	• Frais de déblaiement et/ou démolition :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 150.000 euros
	• Frais de transport, y compris par voie expresse, sauf avion :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 50.000 euros
	• Frais supplémentaires de main d'oeuvre hors horaires normaux :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 50.000 euros
	• Frais en cas d'aggravation imminente d'un dommage survenu, ou en de menace grave et imminente d'effondrement :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 50.000 euros
	• Honoraires des hommes de l'art :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 50.000 euros
	• Honoraires d'expert de l'assuré :		10% du coût du sinistre avec un plafond de garantie épuisable* de 50.000 euros
	Dont vol** sur chantier des matériaux et équipements non incorporés :	100.000 euros épuisables*	8.000 euros
Dommages aux existants (en cas de travaux avec existants) (article 3.4)	150.000 euros épuisables*	4.000 euros	
Maintenance visite de 1 an après travaux (article 3.5)	A concurrence du montant HT des travaux déclaré (y compris honoraires) épuisable* dont frais de déblaiement limités à 10% avec un plafond de garantie épuisable* de 150.000 euros	4.000 euros	
FORMULE COMPLÈTE : GARANTIES « DOMMAGES » ET GARANTIE RC MAÎTRE D'OUVRAGE			
Responsabilité civile du maître d'ouvrage pendant la durée des travaux (article 3.6)	1.000.000 euros épuisables* tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont 300.000 euros pour les dommages immatériels consécutifs	4.000 euros	

* Montant épuisable : montant maximum pour la période de garantie, quel que soit le nombre de sinistres.

** Vol : la garantie est applicable uniquement en cas de vol par effraction des locaux (y compris containers et locaux de chantier) les renfermant dont les portes sont protégées par au moins une serrure de sûreté et les fenêtres par des barreaux métalliques.

Assurés (ont qualité d'assuré) :

Groupama Centre-Atlantique
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique
1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de certificats mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
0 800 250 250 (service & appel gratuits) - www.groupama.fr

➤ **Pour les garanties « dommages pendant les travaux » et dommages**

aux existants : le maître d'ouvrage et les entreprises déclarées par le proposant, y compris leurs sous-traitants, participant à la réalisation des travaux sur le chantier.

- **Pour la garantie « maintenance visite »** : les entreprises déclarées par le proposant, y compris leurs sous-traitants, participant à la réalisation des travaux sur le chantier.
- **Pour la garantie « responsabilité civile pendant travaux »** : exclusivement le maître d'ouvrage.
- Les intervenants déclarés par le Souscripteur figurent sur la fiche jointe au questionnaire de déclaration du risque et reprise en annexe des présentes.
- Le souscripteur et/ou le maître d'ouvrage déclare ne réaliser aucune mission de maîtrise d'oeuvre, de bureau d'études ou d'Ingénieur Conseil, ni aucun travaux.

▪ DURÉE DU CONTRAT ET DES GARANTIES :

Pour l'ensemble des garanties, sauf garantie maintenance visite, la période de garantie est comprise entre la date d'effet du contrat (au plus tôt date d'accord) et la date prévisionnelle de fin des travaux déclarée (à savoir : **30/09/2023**).

Pour la garantie maintenance visite : elle s'applique pendant 12 mois à compter de la date de réception déclarée.

Le contrat expirera de plein droit à la fin de la période de maintenance.

Prolongation de la durée des garanties :

Si la période de construction s'étend au-delà de la date de fin des travaux prévisionnelle déclarée, les garanties demeureront automatiquement acquises, sans surprime, pour une période maximum de 1 mois.

Au-delà de ce délai, la prolongation de garantie sera soumise à l'accord préalable de l'Assureur et au paiement d'une nouvelle cotisation.

▪ CONDITIONS TECHNIQUES ET TARIFAIRES :

1) AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE

- Chantier situé :
 - en site non exposé aux risques suivants : crue, inondation, submersion, avalanche, mine, galerie, cavité, glissement de terrain
 - sur site sans présence de nappe phréatique
- Site (neuf ou existant) non occupé jusqu'à la Réception des travaux
- Chantier avec une date de Réception unique
- Opération de construction exclusivement neuve, ou opération avec existants ne comportant pas de :
 - Création ou suppression des structures porteuses des ouvrages existants,
 - Création de sous-sol (s) supplémentaire(s), surélévation des existants,
 - Renforcement, modification du niveau des fondations ou reprise en sous œuvre des fondations, création de nouveaux points de fondation pour les structures porteuses.
- En cas de travaux de démolition : le coût représente moins de 10 % du coût total des travaux
- Présence d'une maîtrise d'œuvre complète (conception et direction/surveillance de la réalisation)
- En cas d'intervention sur existants : réalisation d'un diagnostic de l'existant ou à défaut d'une analyse de l'existant réalisée par le maître d'œuvre
- Contrôle technique avec missions (L+LE)
- Réalisation de fondations superficielles
- Pas de réalisation des travaux spéciaux suivants : consolidation de sol, étalement d'ouvrages avoisinants ou création de galerie sous avoisinants, soutènement
- Absence d'avoisinants
Avoisinant : biens immobiliers, n'appartenant pas au maître d'ouvrage, situés à moins de 5 mètres (distance appréciée dans le cas le plus défavorable : soit par rapport à l'infrastructure soit par rapport à la superstructure de la construction en chantier)
- Maître d'ouvrage ne réalisant pas la maîtrise d'œuvre ni les travaux
- Intervenants (maîtres d'œuvre et artisans/entreprises) valablement assurés en Responsabilité civile professionnelle pour l'objet de leur intervention sur le chantier (quel que soit le type de travaux réalisés).

2) TARIF (tenant compte de la souscription du contrat Dommages ouvrage)

Sous réserve du respect des conditions de validité, la cotisation est calculée comme suit par application du taux sur l'assiette définie :

- **ASSIETTE DE COTISATION** : coût total définitif de construction (travaux et honoraires) TTC.

- **TAUX DE COTISATION** :

TAUX	0,22 %	0,271 %
Formule complète : Garanties Dommages et garantie optionnelle RC maître d'ouvrage pendant travaux Cotisation provisionnelle**	2.191 € HT	2.704 € TTC*

* Y compris taxes d'assurances en vigueur (7% pour garantie incendie ouvrage autre qu'habitation et 9% pour autres garanties) et contribution au fonds de garantie des victimes de dommages corporels d'attentat (5,90 € au 01.01.2023)

** Calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré.

- **MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA COTISATION** :

- Payable à la souscription : cotisation provisionnelle calculée par application du taux de la formule choisie sur le coût de construction prévisionnel déclaré.
- Ajustement de la cotisation à l'arrêté des comptes, sur la base du coût total de construction définitif déclaré (sous réserve de la cotisation minimale).
- **COTISATION MINIMALE irréductible** : 1.400 euros plus surprimes pour garanties «catastrophes naturelles» et « attentats », plus taxes d'assurances en vigueur et contribution au fonds des victimes d'attentat, soit 1.740 euros TTC.

3) CONDITIONS VALIDITÉ DES GARANTIES ET DE LA COTISATION

6.1- LA COTISATION EST DÉTERMINÉE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE RÉCAPITULÉES CI-DESSUS. ELLE TIEN COMPTE DE LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE AUPRÈS DE GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

6.2 - TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS EN FIN DE CHANTIER

LE SOUSCRIPTEUR S'ENGAGE À TRANSMETTRE DANS LE MOIS DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES DÉFINITIFS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Sous peine de la sanction prévue au 3 «cotisation» du chapitre 2 des Dispositions Générales : déclaration du coût total définitif de construction (travaux et honoraires) au moyen de la fiche prévue à cet effet,
- l'actualisation des intervenants, et dans ce cas :
 - Attestation RC Décennale du ou des nouveaux intervenants,
 - Attestation RC Professionnelle du ou des nouveaux intervenants (si travaux avec existants),
- PV de réception de l'ouvrage (pour l'ensemble des travaux),
- Rapport final du contrôleur technique.

ET LE CAS ÉCHÉANT, SI L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EST CONCERNÉE :

- Attestation de respect de la RT 2012 en fin de chantier,
- Attestation de prise en compte de la réglementation sismique en fin de chantier.

6.3 - RAPPEL DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2.2 RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DU RISQUE DU CHAPITRE 2 DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

TOUTE MODIFICATION DANS LES INFORMATIONS DÉCLARÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉE PAR LE SOUSCRIPTEUR À L'ASSUREUR DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À PARTIR DU MOMENT OÙ IL EN A CONNAISSANCE, SOUS PEINE DE SANCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L113-8 (NULLITÉ DU CONTRAT) OU L113-9 DU CODE DES ASSURANCES, À SAVOIR LA POSSIBILITÉ POUR L'ASSUREUR :

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAÎT EXPRESSÉMENT AVOIR REÇU LE TEXTE INTÉGRAL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCÉES 3350-229280.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles portées sur les présentes Conditions Personnelles.

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Protection des données personnelles :

Les données personnelles vous concernant sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la souscription et à la gestion de votre contrat et de vos garanties.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon dispositions prévues aux conditions générales ou notice d'information de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sans frais à vos informations, en vous adressant par courrier accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité auprès de l'Assureur à l'adresse portée au présent document ou par le biais du site www.groupama.fr

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relatif à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale dont les coordonnées figurent sur vos conditions personnelles.

Si cette demande n'est pas satisfaite, votre réclamation peut être adressée au service « réclamations » de votre Caisse régionale dont les coordonnées figurent sur vos conditions personnelles.

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir au Médiateur Groupama en écrivant 5/7 Rue du Centre 93199 Noisy le Grand, sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

POUR GROUPAMA

Fait en trois exemplaires à NIORT le 9 août 2023

Pour la Caisse Régionale et par délégation
de la Caisse Locale,

Le Directeur de la Caisse Régionale,

Sylvain MERLUS



* 0 0 9 6 0 5 4 1 0 1 5 5 0 0 1 C P *

LE SOUSCRIPTEUR

(+ Cachet et signature obligatoires)

Le Maire
Chermy BASTIER

